

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 2 septembre 2024.

Date de publication : 17 septembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL. MM. Willy BONFY et Benoît MEILHAC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude POTTIER.

Objet : 2024/0609/065 – *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.*

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la nomination de Mme SCAVARDO sur un poste d'agent de maîtrise au 10 juillet 2024, son ancien poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est vacant. Il convient donc de supprimer cet emploi.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 25 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 + L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 juin 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 13 septembre 2024 :

Grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet :

- Ancien effectif 4
 - Nouvel effectif 3
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
 - Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 12 septembre 2024,
Le Maire, Robert LUQUET

